

Le Fonds de Participation à la Radiodiffusion
Mise à jour financière au 30 juin 2025

Valeur du Fonds selon les (projets) d'états financiers au 31 décembre 2024	895 079 \$
Dépenses du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025	
Demandes de remboursement payées	408 487
Demandes de remboursement reçues mais non payées	45 991
Administratives	79 039
Moins les frais courus à payer au 31 décembre 2024	(143 703) (389 814 \$)
Intérêts gagnés du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025	<u>7 000 \$</u>
Valeur approximative du Fonds au 30 juin 2025	512 265 \$
Apports différés non encore reçus	
30 juin 2025 le ministère du Patrimoine canadien (retenue)	32 500
31 août 2025 Rogers/Shaw (Note 1)	<u>241 813</u> (274 313 \$)
Solde de trésorerie au 30 juin 2025	237 952 \$
Réserve pour éventualités grevée d'une affectation interne (Note 2)	<u>(60 000 \$)</u>
Trésorerie disponible pour les réclamations au 30 juin 2025	<u>177 952 \$</u>

Note 1 : En vertu de la décision de radiodiffusion 2022-76 du CRTC (24 juin 2022), à la clôture de la transaction entre Rogers Communications Inc. (Rogers) et Shaw Communications Inc. (Shaw), 725 439 \$ en avantages tangibles devaient être attribués au FPR sur une période de trois années de radiodiffusion consécutives. Au début du mois d'avril 2023, avec l'achèvement de cette fusion, le FPR a reconnu ce revenu. Rogers a confirmé son intention d'effectuer des paiements au FPR avant le 31 août de chacune des années 2023 à 2025. Au 30 juin 2025, deux des trois paiements de 241 813 \$ ont été reçus. Par conséquent, seuls un paiement anticipé restant est inclus en tant que contributions différées à la date de ce rapport.

Note 2: Le 22 juillet 2021, le Conseil d'administration du Fonds de Participation à la Radiodiffusion a approuvé l'affectation interne de 115 000\$. Ces fonds affectés ont été mis de côté pour couvrir les dépenses liées aux coûts permanents de gestion du Fonds en cas d'interruption prolongée du Fonds et garantiront que des fonds suffisants restent disponibles pour couvrir les dépenses finales au cas où le Fonds serait finalement incapable de garantir un financement permanent suffisant et doit être liquidé.

En juin 2023, et suite à la confirmation par Rogers de son intention de verser des bénéfices tangibles sur une période de trois ans, le conseil d'administration a approuvé la réduction du fonds grevé d'affectation interne à 60 000 \$. Ce solde réduit vise à assurer une réserve de trésorerie suffisante pour financer certaines dépenses d'exploitation en attendant la réception des parties différées des paiements d'avantages tangibles.